

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels

SIXIÈME COMMISSION
33^e séance
tenue le
jeudi 12 novembre 1992
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 33^e SEANCE

Président : M. ZARIF (République islamique d'Iran)

SOMMAIRE

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE

fp.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.6/47/SR.33
19 novembre 1992
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE (A/47/26)

1. **M. MOUSHOUTAS** (Chypre), Président du Comité des relations avec le pays hôte, présentant le rapport du Comité (A/47/26), déclare qu'au cours de la période examinée, le Comité a continué l'examen de questions très diverses intéressant la communauté diplomatique des Nations Unies et le pays hôte. Il fait observer que les recommandations contenues dans le rapport (sect. iv) insistent particulièrement sur la question des restrictions imposées aux déplacements et les problèmes liés aux dettes financières.
2. Le Comité des relations avec le pays hôte se révèle un lieu de dialogue efficace où des représentants des Etats Membres et du pays hôte peuvent, d'une manière générale, trouver les solutions souhaitées à l'issue d'échanges de vue francs et constructifs.
3. Président sortant du Comité, M. Moushoutas souhaite remercier toutes les personnes et tous les organismes qui l'ont soutenu pendant son mandat.
4. **M. VALDES** (Cuba) dit que sa délégation attache une importance particulière aux travaux du Comité des relations avec le pays hôte, qui a pour tâche de trouver des solutions aux problèmes que rencontrent les Etats Membres de l'Organisation au Siège de celle-ci. Les questions réglées au cours de 1992 montrent que les Etats Membres sont soucieux que le pays hôte honore les engagements qu'il a pris aux termes du droit international, dans la mesure surtout où toute défaillance de sa part se traduit par des difficultés qui compromettent souvent le fonctionnement normal des missions permanentes auprès de l'Organisation.
5. Le rapport dont la Sixième Commission est saisie montre que des représentants de diverses missions ont dû recourir au Comité des relations avec le pays hôte à cause des restrictions qui faisaient obstacle à leurs activités diplomatiques. La Mission permanente de Cuba a elle-même connu certaines difficultés, qu'elle a portées à l'attention du Comité. Elle espère que ces difficultés seront examinées et résolues, conformément aux dispositions de l'Accord de Siège.
6. La délégation cubaine a dûment pris note des conclusions du Comité et des recommandations qui figurent à la section iv.
7. **M. AHMED** (Iraq) déclare que la situation de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies et de ses employées est rendue difficile par les graves sanctions imposées à son pays à la suite des événements d'août 1990, y compris le gel des avoirs iraqiens en vertu du droit interne de certains Etats, dont, au premier rang, les Etats-Unis d'Amérique.

(M. Ahmed, Iraq)

8. La délégation iraquienne ne souhaite pas ouvrir un débat sur la légitimité de ces sanctions. Elle s'inquiète surtout des mesures prises contre sa Mission auprès de l'Organisation des Nations Unies par les autorités fiscales des Etats-Unis, qui ont ordonné le gel de tous les avoirs iraquiens, y compris les fonds de la Mission, et notamment les comptes en banque dont elle se sert pour faire face à ses dépenses, entre autres les traitements et salaires et les loyers de ses employés. Ce gel porte même sur les cautions que la Mission a versées aux propriétaires des appartements qu'elle a pris à bail, et les autorités américaines ont refusé de restituer ces cautions. Tous ces fonds sont donc encore bloqués.

9. La délégation iraquienne espère que le solde de près d'un million de dollars dont la Mission dispose auprès de la Bank of New York, qui proviennent de la Banque centrale iraquienne, pourra être dégelé. Ces fonds, qui ont été bloqués en contravention avec les accords internationaux en vigueur, servent à faire face aux dépenses courantes à New York, et non à financer des activités qui pourraient inquiéter les autorités américaines.

10. Les fonds gelés ne tombent pas sous le coup des résolutions 661 (1990), 670 (1990) ni 687 (1991) du Conseil de sécurité, ni d'aucune autre décision sur le même sujet. Ils sont réservés à l'usage de la Mission, comme le garantissent les accords internationaux en vigueur, qui s'imposent au pays hôte.

11. La Mission a essayé d'entrer en relations par l'intermédiaire de ses avocats avec le Trésor des Etats-Unis pour résoudre la question; elle a écrit au Secrétaire général en énumérant les violations des accords internationaux dont les autorités fiscales des Etats-Unis se sont rendues coupables; dans les deux cas, sa démarche est restée vaine. Elle prie donc le Comité des relations avec le pays hôte de faire autoriser la Bank of New York à rendre à la Mission les fonds gelés, avec intérêts, et de faire réexaminer la question du remboursement des cautions de loyer.

12. Le problème devient grave, et la nécessité de disposer de moyens financiers pour gérer les affaires de la Mission est de plus en plus pressante; pourtant, les fonds restent gelés à la Bank of New York en vertu d'une ordonnance locale. Selon l'Accord de Sièges, et plusieurs autres accords et principes généralement acceptés du droit international, les biens des missions auprès de l'ONU jouissent de l'immunité de la juridiction locale. Il est évident que les ordonnances des autorités exécutives constituent la loi locale et qu'elles n'ont pas préséance sur les diverses conventions, dont l'Accord de Sièges.

13. La délégation iraquienne se félicite des mesures positives prises par le pays hôte, qui a supprimé les restrictions imposées aux déplacements du personnel de certaines missions, et espère qu'il le fera pour d'autres missions encore, mettant ainsi un terme au traitement illicite et discriminatoire dont font l'objet ces missions, notamment la Mission iraquienne. Il faut espérer que la Mission des Etats-Unis fera une recommandation positive, de manière que ces problèmes trouvent une solution à la fois rapide et positive.

14. M. POSTICA (Roumanie) se dit satisfait des efforts entrepris par le Comité des relations avec le pays hôte pour faire lever les restrictions imposées auparavant aux déplacements du personnel d'une certaine mission auprès de l'Organisation des Nations Unies et de certains membres du personnel de l'ONU. Celle-ci et ses Etats Membres doivent faire en sorte que les délégations et les missions accréditées auprès de l'Organisation soient en mesure de travailler dans de bonnes conditions. La Roumanie ne doute pas que tous les autres problèmes qui restent à régler seront dûment résolus dans un esprit de coopération et conformément au droit international.

15. Il faut noter à ce propos que le personnel de la Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies reste soumis à des restrictions. La question a récemment été posée dans le cadre des relations bilatérales entre les Etats-Unis et la Roumanie, mais la délégation de ce pays souhaite renouveler la demande qu'elle a adressée aux autorités compétentes pour qu'elles lèvent d'urgence ces restrictions, allant ainsi dans le sens des excellentes relations bilatérales qui existent actuellement entre les deux pays.

16. La délégation roumaine espère que la résolution qui sera adoptée sur ce point de l'ordre du jour contribuera de manière sensible à la recherche de solutions pratiques aux problèmes évoqués dans le rapport à l'examen.

17. M. ORDZHONIKIDZE (Fédération de Russie) remercie les autorités des Etats-Unis, la Commission de la Ville de New York auprès de l'Organisation des Nations Unies et du corps consulaire et les membres de la Mission des Etats-Unis des efforts qu'ils ont faits pour résoudre les problèmes nombreux, et parfois complexes, que pose le fonctionnement du corps diplomatique à New York. La délégation russe se félicite des mesures prises pour rendre la vie à New York plus facile au personnel des missions et aux membres de leurs familles. Elle se réjouit particulièrement que le pays hôte ait décidé de lever certaines restrictions imposées aux déplacements, tout en espérant que celles qui restent appliquées au personnel des missions et à certains fonctionnaires de l'ONU seront à leur tour rapportées sous peu. La solution de ce problème, et d'autres encore, devrait se fonder sur un strict respect du droit international, mais en tenant compte des traditions et de la législation du pays hôte. Telle est exactement la position que l'on retrouve dans les recommandations et les conclusions du Comité des relations avec le pays hôte (A/47/26, par. 55), que la délégation russe approuve sans réserve.

18. M. Ordzhonikidze remercie le Président sortant du Comité pour les compétences et la patience dont il a fait preuve pendant les dix années écoulées, et présente ses meilleurs vœux au nouveau Président, M. Jacovides.

19. M. FISSENKO (Biélorus) joint sa voix à celle des orateurs précédents pour féliciter le Comité des relations avec le pays hôte de son excellent rapport et présenter ses compliments et ses meilleurs vœux au Président sortant et au nouveau Président. L'esprit de coopération pragmatique et constructive qui s'est établi entre le Comité et les autorités des Etats-Unis et de la Ville de New York est un grand sujet de satisfaction. Se plaisant à relever les événements positifs rapportés aux paragraphes 13 et 17 du rapport (A/47/26) - la suppression des maximums imposés au personnel de la Mission permanente de

(M. Fissenko, Bélarus)

son pays et des restrictions aux déplacements imposées aux membres de cette mission et aux fonctionnaires bélarussiens du Secrétariat de l'ONU - M. Fissenko déclare voir dans ces décisions l'effet de la bonne volonté des autorités du pays hôte. Il attend avec intérêt l'évolution des bonnes relations entre les deux pays et leurs deux peuples.

20. Ces heureuses décisions du gouvernement du pays hôte ne semblent pas toujours suivies d'instructions à l'intention des administrations compétentes. Pour une raison ou pour une autre, des diplomates bélarussiens et des membres de leurs familles empruntant la nouvelle liaison Minsk-Shannon-New York se voient parfois privés de leurs passeports diplomatiques à Shannon par des représentants des services de l'immigration des Etats-Unis, passeports qui leur sont rendus à leur arrivée à New York. Il ne faut pas grossir ce problème, mais des situations de ce genre peuvent être source de perplexité, peut-être même d'irritation. Il faut espérer que les malentendus de cet ordre se règlent sans perte de temps.

21. Revenant au rapport du Comité des relations avec le pays hôte, M. Fissenko souligne l'importance des sujets que le Comité a examinés en 1992, et se déclare entièrement en faveur des recommandations et des conclusions qui figurent au paragraphe 55.

22. M. WOOD (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), prenant la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, dit que depuis sa création le Comité des relations avec le pays hôte reste un organe efficace et utile, qui réussit à résoudre la plupart des questions épineuses dont on le charge. Selon la Communauté, les méthodes de travail et la composition du Comité restent satisfaisantes : il appuie de manière sensible la résolution de certains problèmes déterminés et le respect d'un cadre juridique général, conformément aux instruments internationaux pertinents. Tout cela a une grande importance pour le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et pour la qualité du travail au siège.

23. La Communauté européenne et ses Etats membres remercient de leurs efforts les divers organes qui, d'une manière ou d'une autre, ont répondu aux préoccupations des milieux diplomatiques à New York.

24. Le rapport du Comité (A/47/26) examine en détail des questions comme l'accélération des procédures d'immigration et de douane, les dettes des missions et la réglementation des déplacements dans le pays hôte. Pour ce qui est des procédures d'immigration et de douane, la délégation britannique se félicite des initiatives qui ont été prises pour améliorer la situation à l'aéroport Kennedy, et attend avec intérêt ce que dira la Direction générale des douanes américaines.

25. Le Groupe de travail chargé d'étudier la question des dettes des missions a tout fait pour trouver une solution aux graves difficultés que soulève l'endettement de certaines missions et de leurs fonctionnaires. Il est de la plus haute importance pour les bonnes relations entre le corps diplomatique et les autorités et le peuple du pays hôte que ces problèmes soient résolus.

(M. Wood, Royaume-Uni)

26. Pour ce qui est des transports et du droit de la circulation routière, la Communauté européenne et ses Etats membres tiennent beaucoup à ce que soient respectés les articles IV et V de l'Accord de Siège de 1947 et les articles 29 à 31 de la Convention de Vienne de 1961, qui consacrent l'inviolabilité et l'immunité des juridictions pénales, civiles et administratives dans le pays hôte. Elle espère que le pays hôte fera le nécessaire pour assumer complètement ces obligations. Pour résoudre les questions souvent délicates que soulève l'Accord de Siège, il faut faire preuve de vigilance et de courtoisie. Les difficultés de cette nature, qu'il s'agisse de problèmes pratiques ou de questions de principe, doivent être réglées dans le plein respect du droit international.

27. La Communauté et ses Etats membres approuvent les recommandations et les conclusions du Comité qui figurent au paragraphe 55 de son rapport.

28. M. ROSENSTOCK (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'au cours de l'année passé le Comité des relations avec le pays hôte a continué de travailler avec la conscience professionnelle et l'esprit de coopération qui sont sa marque, en prenant toutes ses décisions par consensus, comme il le fait toujours depuis sa naissance. M. Rosenstock félicite chaleureusement le Président sortant pour les hautes qualités dont il a fait preuve dans le passé, et se dit confiant que les délibérations du Comité se dérouleront avec autant de bonheur sous la présidence de M. Jacovides.

29. Faisant observer que le problème des dettes n'est pas résolu malgré les efforts du Comité et de son Groupe de travail spécialisé, M. Rosenstock dit que, pour un diplomate, une mission diplomatique ou un fonctionnaire du Secrétariat de l'Organisation, ne pas payer ce que l'on doit à New York donne une piètre image des milieux diplomatiques et font perdre, aux yeux de la communauté locale, une part de son crédit à la notion de statut diplomatique. La solution la plus évidente est évidemment de ne pas prendre d'engagements financiers que l'on ne peut assumer, et les diplomates et membres des missions, ou fonctionnaires du Secrétariat qui se trouvent en difficulté, devraient sans tarder s'attacher les services d'un avocat, qui peut souvent éviter le contentieux en procédant à l'amiable. Quand l'intervention de la justice devient inévitable, les missions et les membres de leur personnel devraient tout faire pour répondre aux actions intentées contre eux. Il y a des cas où le simple fait de faire valoir l'immunité dans les formes peut résoudre le problème. Les Etats-Unis lancent un appel à toutes les missions pour qu'elles avisent leurs représentants à New York de toute action intentée, et ce dès le début, ce qui leur permettra de prendre au besoin des mesures. Les Etats-Unis continueront d'assumer leurs obligations internationales de droit devant les tribunaux, mais ils ne peuvent approuver des pratiques financières imprudentes. Il faut rappeler à ce propos que le Gouvernement américain a adressé une note diplomatique à tous les membres des milieux diplomatiques dans laquelle il a expliqué que faire prévaloir ses immunités pour échapper à des obligations financières peut constituer un abus du privilège de résidence. Il ne faut pas douter que le Comité des relations avec le pays hôte et son Groupe de travail spécialisé poursuivront leurs efforts pour régler ce problème. Pour sa part, la Mission des Etats-Unis

(M. Rosenstock, Etats-Unis)

continuera si possible d'intervenir utilement dans tout problème qui pourrait apparaître.

30. Répondant ensuite à des questions soulevées au cours du débat, M. Rosenstock déclare que la Mission des Etats-Unis s'efforcera d'atténuer les problèmes dont a parlé le représentant de la Roumanie, et confirme que le Gouvernement américain juge les relations entre leurs deux pays excellentes. Pour ce qui est des difficultés signalées à propos des procédures de prévérification imposées aux voyageurs en dehors des Etats-Unis, la Mission des Etats-Unis prendra les mesures qui s'imposent pour éviter que les faits ne se reproduisent.

31. Une délégation s'est plainte du gel des comptes en banque de sa Mission auprès de l'Organisation des Nations Unies, et a laissé entendre que la législation locale était appliquée en violation des obligations que les conventions internationales imposent aux pays hôtes. L'Article 103 de la Charte des Nations Unies consacre la suprématie des obligations de la Charte sur celles de tout autre accord international. Ces obligations sont notamment le devoir de donner suite aux résolutions contraignantes du Conseil de sécurité imposant des sanctions économiques contre le pays considéré. On n'a pas empêché le compte en banque de la Mission de fonctionner; le seul problème vient du gel des avoirs entraîné par la décision du Conseil de sécurité, décision à laquelle les Etats-Unis n'ont aucun moyen de droit de se dérober.

La séance est levée à 11 h 25.